Statuts du parti socialiste romand - Bienne

1. NOM, SIEGE, BUT

1.1 Nom
Sous le nom de « Parti socialiste romand » (PSR), il est constitué pour une durée illimitée, une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Affiliations et siège
Le PSR est une section du Parti socialiste suisse (PSS) et du Parti socialiste du Canton de Berne (PSBE). Le PSR est membre du SP-PS Biel/Bienne et de la Fédération Régionale Bienne-Seeland. Le PSR entretient des relations privilégiées avec le Parti socialiste du Jura bernois (PSJB). Son siège est à Bienne.

1.3 Buts
Le PSR a pour but de promouvoir l'idéal socialiste, de contribuer à sa réalisation auprès de la population romande dans la région de Bienne, de représenter ses intérêts, ainsi que d'organiser la propagande et les campagnes électorales. Son activité s'exerce conformément aux statuts, aux programmes et aux décisions du PSS et du PSBE.

2. MEMBRES

2.1 Critères pour devenir membre
Peut demander son admission au sein du PSR toute personne domiciliée à Bienne ou dans la région, pour autant qu'il n'y ait pas de section romande dans son lieu de domicile, et à la condition qu'elle adhère aux présents statuts.

La qualité de membres du PSR est acquise par l'admission ou le transfert de l'une des sections du PSS.

2.2 Admission
Les admissions de nouveaux membres au PSR se font sur la base d'une demande d'adhésion écrite, orale ou électronique (via Internet). Les demandes électroniques parviennent au parti cantonal qui les fait suivre au bureau du PSR. Le bureau informe le comité des nouvelles demandes d'adhésions. Le ou la nouvelle membre est présenté·e lors de la prochaine Assemblée générale de section (AGS). La qualité de membre est acquise dès cette présentation, sauf décision contraire de l'assemblée.

2.3 Démission
Un-e membre peut se retirer du PSR en adressant au comité une déclaration écrite de démission pour la fin d'un mois.

2.4 Exclusion
Un-e membre peut être exclu-e du PSR s'il ou elle viole intentionnellement les décisions, directives ou statuts du parti, porte un préjudice grave à celui-ci, est en retard de plus d'une année dans le paiement de ses cotisations ou néglige de toute autre manière ses obligations envers le parti. L'AGS statue sur l'exclusion après avoir recueilli le préavis du comité et entendu l'intéressé-e. La décision d'exclusion doit être motivée et adressée à l'intéressé-e par écrit.

2.5 Recours contre exclusion
Le ou la membre exclu-e peut recourir auprès du Comité directeur du PSBE contre la décision d'exclusion dans un délai de dix jours dès la réception de celle-ci.

3. ORGANES DU PARTI

3.1 Organes
Les organes du PSR sont :

a) l'assemblée générale de section (AGS)
b) le comité
c) le bureau
d) la commission de vérification des comptes

4. Assemblée générale de section

4.1 AGS ordinaire

L'assemblée générale de section se réunit en séance ordinaire une fois par an. Ses tâches sont à cette occasion les suivantes :

1) Adoption des rapports
    a) de la présidence
    b) du caissier ou de la caissière
    c) de la commission de vérification des comptes
    d) d'autres membres ou groupes
2) Adoption du projet de budget et fixation du montant de la cotisation annuelle
3) Élection ou réélection pour une année :
    a) du bureau
    b) des membres du comité (selon point 5.1 - lettres a à e)
    c) de la commission de vérification des comptes

4.2 AGS extraordinaire

L'AGS est convoquée en séance extraordinaire

a) selon un calendrier défini en début d'année par le comité
b) à la demande d'au moins un dixième des membres de la section
c) pour la désignation des candidat-e-s aux élections communales, cantonales et fédérales
d) lors de l'organisation de conférences, présentation de différents sujets, etc.

4.3 Compétences de l'AGS

L'AGS est l'organe supérieur du PSR. Elle se prononce sur les questions intéressant le parti et donne au comité les directives concernant l'activité du PSR. Elle admet les nouveaux membres et désigne les délégué-e-s du PSR aux congrès et assemblées des délégué-e-s du PSS, du PSBE et de la Fédération régionale du PS Bienne-Seeland.

4.4 Délai de convocation

Dix jours au moins avant chaque AGS, le comité adresse à chaque membre un ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur des objets n'y figurant pas.

4.5 Votes et élections

Les décisions de l'AGS sont prises à la majorité des voix des membres présent-e-s.

L'élection des membres des organes de la section, les candidat-e-s à un mandat politique, a lieu à main levée à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

Lorsqu'un tiers des membres présent-e-s ou le comité le demandent, une décision ou une élection peut être réalisée au bulletin secret.

4.6 Droit de proposition

Dans le cadre des compétences de l'AGS, chaque membre dispose d'un droit de proposition.
L'AGS statue séance tenante sur la prise en considération de la proposition. En cas d'acceptation, le vote sur le fond est renvoyé à la séance suivante.

5. Comité

5.1 Composition du comité

Le comité se compose :

a) d'une présidente ou d'un président ou de deux co-président-e-s*)
b) d'un-e ou deux vice-président-e-s*)
c) d'un caissier ou d'une caissière
d) de 2 à 5 membres
e) d'au moins un-e représentant-e des élu-e-s PSR au Conseil de ville, au Conseil municipal et au Grand Conseil

*) la présidence est composée de trois personnes

5.2 Compétences du comité

Le comité est l'organe exécutif du PSR. Il administre les affaires courantes, veille à l'application des statuts et exécute les décisions de l'AGS. Lorsqu'un-e délégué-e désigné-e par l'AGS ne peut être présent-e au congrès ou assemblées des délégué-e-s du PSS, du PSBE ou de la Fédération régionale du PS Bienne-Seeland, le comité a la compétence de désigner un-e remplaçant-e.

5.3 Commissions de travail

Le comité peut nommer des commissions de travail et charger des membres de le représenter ou d'étudier des sujets particuliers.

Les personnes mandatées informent le comité de l'avancement de leurs travaux, l'avisent des dates de leurs séances et lui fournissent un rapport circonstancié pour l'AGS.

5.4 Signatures

La signature collective à trois de la présidence engage le PSR à l'égard des tiers.
Pour les questions financières, le PSR est représenté par la signature collective à deux d'un membre de la présidence et de la caissière/du caissier.

6. Bureau

6.1 Composition du bureau

Le bureau est composé de trois personnes :

a) une présidente ou un président ou deux co-président-e-s
b) un-e ou deux vice-président-e-s

6.2 Compétences du bureau

Le bureau a pour tâches la gestion des séances de comité et d'AGS, la gestion des relations avec la presse ainsi que la gestion des membres et des mandats.

7. COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES (CVC)

7.1 Composition de la CVC

La commission de vérification des comptes se compose de 2 membres élu-e-s pour un an par l'AGS ordinaire.

7.2 Compétences de la CVC

La commission peut en tout temps vérifier les comptes du PSR. Elle présente un rapport écrit à la séance ordinaire de l'AGS.

8. FINANCES

8.1 Ressources

Les ressources du PSR sont constituées par :

a) les cotisations ordinaires des membres
b) le produit des collectes et des manifestations
c) les dons et les donations

8.2 Compétence de gestion

Le comité gère les finances du PSR.

8.3 Exercice

L'exercice annuel court du 1er janvier au 31 décembre.

9. REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION

9.1 Modifications ou dissolution

La modification des présents statuts ou la dissolution du PSR ne peut être décidée par l'AGS qu'à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s.

9.2 Fortune et archives

En cas de dissolution du PSR, son actif net ainsi que ses archives sont remis au SP-PS Biel/Bienne, à son défaut au PSBE, à son défaut au PSS, à son défaut à une œuvre de bienfaisance déterminée lors de l'AGS de dissolution.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés par l'AGS dans sa séance du 09 décembre 2025, abrogent toutes dispositions statutaires antérieures et entrent immédiatement en vigueur.

Bienne, 10 janvier 2026

Président :
Hervé Roquet

Vice-président :
Nicolas Gschwind

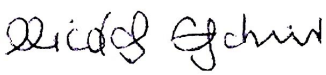

Vice-président:
Noah Mollard